



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Communauté de communes
du Val de Vienne

Année 2021

MAI

Délibérations du Conseil Communautaire

séance du 27 avril 2021

Sommaire détaillé

(Extrait des délibérations conformes au registre)

Urbanisme

62. Délégation du droit de préemption urbain à la Commune d'Aixe-sur-Vienne – Propriété RATHIER / TETY

Environnement

Déchets

63. Dialogue compétitif pour le renouvellement du marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés – instauration d'une prime pour les candidats non retenus

Assainissement non collectif

64. Décision modification n° 1 – budget annexe du Service public d'assainissement non collectif

Assainissement collectif

65. Extension du dispositif d'astreintes aux services techniques et au service assainissement collectif
66. Système de collecte et de traitement des eaux usées Les Richards, Puy froid et La Ribière à Saint-Priest-sous-Aixe – compensation de la zone humide impactée par le second étage de la station d'épuration
67. Plan de financement relatif aux travaux des équipements de métrologie et télésurveillance sur les systèmes d'assainissement des communes de Bosmie-l'Aiguille et Séreilhac
68. Plan de financement pour la réhabilitation du système d'assainissement des eaux usées secteur de Rignac - résidence Pompadour à Aixe-sur-Vienne
69. Plan de financement relatif aux travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Royer sur la commune de Jourgnac

Technique

70. Demande de subvention : améliorations des performances thermiques et acoustiques du siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne

Motions

71. Motion relative au projet EDF " HERCULE "

Extrait de la délibération N° 62/2021 – Visa Préfecture : 3 mai 2021

Objet : Délégation du droit de préemption urbain à la Commune d'Aixe-sur-Vienne

Propriété RATHIER/TETY

Le Président rappelle que par délibération du 16 décembre 2010, le Conseil communautaire du Val de Vienne a instauré sur son territoire un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Une déclaration d'intention d'aliéner, reçue le 5 mars 2021 à la Mairie d'Aixe-sur-Vienne, a attiré l'attention de la Commune.

Les propriétaires Monsieur RATHIER Alain et Madame TETY Claudine, souhaitent aliéner leur bien (bâti sur terrain propre), situé 26 rue Sadi Carnot à Aixe-sur-Vienne, cadastré AV173, d'une superficie globale de 417m².

Dans le cadre du projet de restructuration et d'aménagement urbain du secteur René Gillet, la Commune d'Aixe-sur-Vienne souhaite préempter une partie de la parcelle précitée afin de constituer une réserve foncière en vue de poursuivre l'opération d'aménagement en cours, engagée par la Commune depuis 2015. Conformément aux articles L.213-3 et R.213-1 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de communes peut, pour cette opération, déléguer le droit d'exercer la préemption à la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette opération.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 33 Contre : - Abstention : -
--

– de déléguer le droit de préemption urbain à la Commune d'Aixe-sur-Vienne afin qu'elle constitue une réserve foncière sur une partie de la parcelle cadastrée AV173, en vue de poursuivre le projet de restructuration et d'aménagement de son centre urbain.

– d'autoriser le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce projet.

Extrait de la délibération N° 63/2021 – Visa Préfecture : 3 mai 2021

Objet : Déchets Ménagers - Dialogue compétitif pour le renouvellement du marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés - Instauration d'une prime pour les candidats

La Communauté de communes du Val de Vienne est compétente en matière d'élimination des déchets ménagers depuis 2002 et réalise à ce titre la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte-à-porte.

Par délibération n° 55/2021 en date du 30 mars 2021, la Communauté de communes du Val de Vienne a décidé de procéder au renouvellement du marché de prestations de service pour la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés dont l'échéance est fixée au 31 janvier 2022 via un contrat de performance déchets utilisation la procédure de dialogue compétitif prévue aux articles L.2124-4, R.2124-3, R.2124-5 et R.2161-24 à R.2161-31 du Code de la commande publique.

Au vu de l'échéance du marché, une seule phase de dialogue pourra être réalisée avec les candidats retenus (au minimum 3 – maximum 4).

Il est d'usage, et prévu par l'article R2161-31 du code de la commande publique, sans être une obligation, de rémunérer les candidats dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif, utilisé pour la sélection du futur prestataire de collecte de Val de Vienne.

En effet, comme pour un concours, l'investissement des candidats est très important, bien plus que pour une procédure classique, et cela permet de motiver des prestataires pour répondre et passer du temps sur le dossier. A noter que le marché de prestations de service aura une durée de 7 ans et son montant annuel est estimé à 800 000 € TTC.

Dans ce cadre, il convient d'instaurer une prime de _____ € (à déterminer) par candidat ayant participé à ce dialogue.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 33 Contre : - Abstention : -
--

- d'allouer une prime de 3 000 € (net de taxes) aux candidats ayant participé à la procédure de dialogue compétitif pour le renouvellement du marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers. La rémunération du titulaire du marché tiendra compte de la prime qui lui aura été versée pour sa participation à la procédure.

Extrait de la délibération N° 64/2021 – Visa Préfecture : 3 mai 2021

Objet : Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – décision modificative n°1

En 2016, la Communauté de communes du Val de Vienne a lancé une opération de réhabilitation groupée des assainissements individuels sur son territoire. Pour cela, elle a bénéficié d'une aide en section de fonctionnement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, en section de fonctionnement, pour assurer l'animation de ce dispositif et a conclu une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau afin que les particuliers puissent bénéficier d'aides pour réhabiliter leurs installations. Les écritures relatives aux aides versées aux usagers ont été retranscrites en dépenses et recettes d'investissement aux comptes 458201.

En 2018, la Communauté de communes du Val de Vienne a émis un titre par erreur sur le compte 458201 (opération pour le compte d'un tiers - reversement subvention particuliers) d'une valeur de 3 120 € correspondant au solde de l'aide relative à l'animation du programme de réhabilitation.

L'opération de réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif a été finalisée fin 2020. Afin de pouvoir clôturer l'opération, il convient désormais d'émettre un mandat d'annulation de titre sur exercice antérieur et d'ajuster les crédits en conséquence, par un virement au chapitre 458201, mais également d'émettre un nouveau titre de recette et d'ajuster en conséquence, par virement au chapitre 74 article 748. A cet effet, le Conseil communautaire est invité à adopter une décision modificative.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 33 Contre : - Abstention : -
--

- D'effectuer un virement de crédits en dépenses, section d'investissement, au budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et d'adopter la décision modificative n°1 dans les termes du tableau suivant :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

Investissement		
D-458201 : Opération pour le compte d'un tiers - Reversement subvention particuliers	0,00 €	3 120,00 €
TOTAL D 458201 : Opération pour le compte d'un tiers - Reversement subvention particuliers	0,00 €	3 120,00 €
D-2182 : Matériel de transport	3 120,00 €	0,00 €
TOTAL D21 : immobilisations corporelles	3 120,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	3 120,00 €	3 120,00 €

Désignation	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
D-748 : Autres subventions d'exploitation	0,00 €	3 120,00 €
TOTAL D 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	3 120,00 €
D-7062 : Redevances d'assainissement non collectif	3 120,00 €	0,00 €
TOTAL D70 : Ventes produits fabriqués, prestations	3 120,00 €	0,00 €
TOTAL Fonctionnement	3 120,00 €	3 120,00 €

Extrait de la délibération N° 65/2021 – Visa Préfecture : 3 mai 2021

Objet : Extension du dispositif d'astreintes aux services techniques et au service assainissement collectif

Par délibération n°50/2018 en date du 25 juin 2018, le Conseil communautaire a décidé d'instituer au profit des agents intervenant sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage un dispositif d'astreintes qui prévoyait l'instauration d'une période d'astreinte portant sur la semaine complète avec l'application des indemnités en vigueur pour l'astreinte d'exploitation.

La Communauté de communes du Val de Vienne est en cours de structurer ses services techniques et souhaite que l'astreinte de l'aire d'accueil des gens du voyage puisse être également portée par d'autres agents techniques afin d'avoir un meilleur roulement.

De plus, suite au transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes du Val de Vienne depuis le 1^{er} janvier 2020, le dispositif d'astreinte de décision, qui était auparavant porté par les élus municipaux et par le fermier sur les communes d'Aixe-sur-Vienne et Saint Priest-sous-Aixe, n'a pas été encore mis en place au sein du service.

Ainsi, avant de soumettre le nouveau projet d'organisation des astreintes au sein des services de la Communauté de communes du Val de Vienne au comité technique du centre de gestion, il convient d'étendre le dispositif d'astreintes actuel aux services techniques et au service assainissement collectif.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 33 Contre : - Abstention : -
--

- d'élargir le dispositif d'astreinte d'exploitation actuellement mis en place sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage aux services techniques ;
- d'instaurer un dispositif d'astreinte de décision pour le service d'assainissement collectif ;
- d'autoriser le Président à transmettre le nouveau projet d'organisation de l'astreinte pour avis au comité technique.

Extrait de la délibération N° 66/2021 – Visa Préfecture : 3 mai 2021

Objet : Assainissement collectif - Système de collecte et de traitement des eaux usées Les Richards, Puy froid et La Ribière à Saint-Priest-sous-Aixe – compensation de la zone humide impactée par le second étage de la station d'épuration

Compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes du Val de Vienne a prévu de réaliser en 2021 des travaux de création d'un système de collecte et de traitement des eaux usées desservant les villages « Les Richards », « Puy froid » et « La Ribière » sur la commune de Saint-Priest-sous-Aixe.

Les eaux usées collectées sur les 3 villages seront traitées par une station d'épuration commune qui sera implantée à proximité du village de la Ribière.

La parcelle prévue pour implanter la station d'épuration des 3 villages est référencée sous le n° 21, section AC de la commune de Saint-Priest-sous-Aixe. Elle s'étend sur une surface de 10 590 m².

Une zone humide répertoriée sur le PLUi de la Communauté de communes du Val de Vienne est présente sur la parcelle d'implantation de la station d'épuration.

L'implantation de la station d'épuration sur la parcelle AC 21 se réalisera pour partie dans les limites de la zone humide, de manière à éviter d'avoir à mettre en place un poste de refoulement des eaux usées entre les deux étages et maintenir une filière de type gravitaire. Le choix d'implantation d'une partie de la filière de traitement des eaux usées dans le périmètre de la zone humide permet de s'affranchir de la mise en œuvre d'un poste de refoulement pour alimenter le second étage de traitement des eaux usées grâce à la topographie favorable d'une telle implantation. Cette disposition permettra d'éviter d'éventuels rejets d'eaux usées non traitées sur le second étage vers le milieu récepteur, en cas de panne du poste de refoulement.

La filière de traitement retenue est un filtre vertical planté de roseaux sur deux étages de 120 EH. L'emprise du second étage du système de traitement sur la zone humide est de 480 m².

Même si ce projet n'est pas soumis à la rubrique 3.3.1.0. de l'article R214-1 du Code de l'Environnement, la Communauté de communes du Val de Vienne souhaite compenser cet impact dans le cadre des travaux menés conjointement avec le Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne (SABV) pour la restauration des zones humides. Elle s'est engagée auprès des services de la Police de l'Eau à restaurer et entretenir une zone humide à proximité de celle impactée par les travaux d'assainissement.

Dans ce cadre, elle a recherché, en partenariat avec le SABV et le Conservatoire régional des Espaces Naturels (CREN), des parcelles disposant de zones humides peu ou pas entretenues.

Le SABV, bénéficiant d'aides financières à l'acquisition de zones humides en vue de leur restauration et de leur entretien, se chargerait d'acquérir les parcelles et de contractualiser avec le CREN pour leur entretien. Le terrain concerné par cette convention est la parcelle AA n°47 sise au Gué de la Roche à Saint-Priest-sous-Aixe, en bord de Vienne et dans la continuité d'une propriété du SABV.

Le service d'assainissement collectif du Val de Vienne rembourserait le syndicat des frais engagés pour l'acquisition de la parcelle, déduction faite des aides obtenues, des frais pour réaliser la restauration et l'entretien de la zone humide.

Dans ce cadre, il convient d'autoriser le Président à signer une convention avec le SABV pour acquérir et entretenir la parcelle AA47 à Saint-Priest-sous-Aixe pour le compte du service d'assainissement collectif pour une durée de 5 ans.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 33 Contre : - Abstention : -
--

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne précisant les modalités d'acquisition et d'entretien de la parcelle AA n°47 sise à Saint-Priest-sous-Aixe dont l'acquisition permettra de compenser l'impact sur la zone humide située sur la parcelle AC n°21 sur la même commune suite à la construction d'une station d'épuration.
- d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte se rapportant à la réalisation de l'opération.

Extrait de la délibération N° 67/2021 – Visa Préfecture : 3 mai 2021

Objet : Assainissement collectif - Plan de financement relatif aux travaux des équipements de métrologie et télésurveillance sur les systèmes d'assainissement des communes de Bosmie-l'Aiguille et Séreilhac

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes du Val de Vienne est compétente en matière d'assainissement collectif.

La Communauté de communes du Val de Vienne a confié à VRD'Eau et Artélia la réalisation d'une étude diagnostique des ouvrages d'assainissement collectif préalablement au transfert de compétence.

Concernant le système de collecte des eaux usées de la commune de Bosmie-l'Aiguille, l'ensemble des eaux usées du bassin de collecte sont envoyées en traitement à la station d'épuration de Limoges Métropole par le biais du poste de relevage - PR Lacaux, point névralgique du réseau. Ce poste de refoulement n'est ni équipé de télégestion ni de système d'alarme. Ce poste dispose d'un trop-plein en relation direct avec la Vienne qui n'est pas équipé d'un système de comptage.

Afin d'identifier l'ensemble des déversements vers la Vienne au niveau du PR Lacaux, la Communauté de communes du Val de Vienne souhaite mettre en place un système de métrologie (mesure des débits) dans ce poste. L'équipement de ce poste est le préalable indispensable pour entamer une démarche de réduction des eaux claires parasites du système de collecte de la commune de Bosmie-l'Aiguille. Ce système de comptage sera raccordé au système d'autosurveillance dont dispose la Communauté de communes du Val de Vienne sur le système de collecte et de traitement principal d'Aixe-sur-Vienne.

De plus, afin de limiter les rejets au milieu naturel en cas de panne, la Communauté de communes du Val de Vienne souhaite équiper l'ensemble des postes de relevage situés sur la commune de Bosmie-l'Aiguille de télégestion qui seront reliés à l'astreinte d'exploitation.

Concernant le système de collecte de la commune de Séreilhac, l'étude diagnostique a constaté l'absence d'équipement pour le suivi du déversoir d'orage en entrée de station ; point règlementaire A2 de suivi. Le système de mesure qui sera mis en place sera également connecté au système d'autosurveillance équipant le système de collecte principal d'Aixe-sur-Vienne.

De plus, il a été observé la présence de trop plein sur 3 postes de relevage (Les Grands Bos, Bourneuil et le Maupas) qu'il convient de supprimer afin de limiter les déversements au milieu naturel.

Conformément aux échanges avec la Police de l'Eau, la Communauté de communes du Val de Vienne s'est engagée à faire des mesures complémentaires sur le système d'assainissement de Séreilhac afin d'identifier les arrivées d'eaux claires parasites et les surfaces actives dans l'optique de réhabiliter le réseau et la station d'épuration dans son intégralité. Une étude sera lancée en ce sens au cours de l'année 2021.

La mise en place de la surveillance du déversoir d'orage en entrée de station, outre son caractère règlementaire, permettra d'avoir une partie des données manquantes à ce jour.

Dans ce cadre, il convient de solliciter les partenaires : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil départemental de la Haute-Vienne pour financer ces travaux et d'approuver leur plan de financement.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 33 Contre : - Abstention : -
--

- d'approuver le plan de financement relatif aux travaux des équipements de métrologie et télésurveillance sur les systèmes d'assainissement des communes de Bosmie-l'Aiguille et Séreilhac, établi comme suit :

DEPENSES T.T.C.		RECETTES T.T.C.			
Nature de la dépense	Montant	Financement	Montant subventionnable	Taux de l'aide	Montant
Equipement télégestion 7 PR Bosmie	48 000,00 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne (autosurveillance)	29 000,00 €	70%	20 300,00 €
Mise en place système de comptage PR Lacaux - Bosmie	15 600,00 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne (amélioration réseau)	52 600,00 €	30%	15 780,00 €
Equipement DO entrée STEP Séreilhac	8 400,00 €	Conseil départemental 87	81 600,00 €	30%	24 480,00 €
Suppression trop plein 3 PR Séreilhac	3 600,00 €	Total des ressources externes			60 560,00 €
MOE + études complémentaires	6 000,00 €				
		Part Communauté de communes du Val de Vienne (26 %)			21 040,00 €
TOTAL	81 600,00 €	TOTAL			81 600,00 €

- de solliciter auprès des financeurs les aides susceptibles d'être accordées pour les travaux des équipements de métrologie et télésurveillance sur les systèmes d'assainissement des communes de Bosmie-l'Aiguille et Séreilhac.
- d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et de signer tout acte se rapportant à la réalisation de l'opération.

Extrait de la délibération N° 68/2021 – Visa Préfecture : 3 mai 2021

Objet : Assainissement collectif - Plan de financement pour la réhabilitation du système d'assainissement des eaux usées secteur de Rignac - résidence Pompadour à Aix-sur-Vienne

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes du Val de Vienne est compétente en matière d'assainissement collectif.

Lors de l'étude diagnostique des ouvrages d'assainissement de la Communauté de communes du Val de Vienne réalisée en 2017-2018 par VRD'Eau, le bureau d'études a intégré, dans les ouvrages à diagnostiquer, la station d'épuration desservant les bâtiments appartenant à l'APSAH et datant de 1967.

Cette station d'épuration à l'origine privée a été requalifiée car elle reçoit depuis la fin des années 80 les eaux usées domestiques d'un lotissement d'habitations – la résidence Pompadour – aménagé par l'Odhaç 87 ; l'office public de l'habitat de la Haute-Vienne. Le diagnostic a mis en avant l'obsolescence de la station de l'APSAH et la présence de réseaux unitaires et séparatifs raccordés à cette station.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Val de Vienne a décidé afin d'améliorer le fonctionnement du réseau et de réduire les impacts sur l'environnement de réaliser les travaux en 2 phases :

- 1) Réhabilitation du réseau d'assainissement avec déplacement en domaine public et mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur l'ensemble du linéaire en 2021.
- 2) Création d'un réseau de transfert avec suppression de la station d'épuration de l'APSAH et raccordement à la station principale d'Aix-sur-Vienne à l'horizon 2023-2024.

Pour la première phase, l'estimation globale des travaux s'élève à 97 000 € TTC. La seconde phase est estimée à 350 000 € TTC.

L'ensemble de ces travaux permettra de traiter les effluents de ce secteur sur une station d'épuration aux normes et de supprimer les rejets d'eaux usées prétraitées dans le milieu naturel ; ce secteur disposant de sources et de point d'eau en surface pouvant servir à l'abreuvement de bétail.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Val de Vienne a sollicité l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil départemental de la Haute-Vienne et l'ODHAC 87 pour financer ces travaux. Les subventions allouées à la Communauté de communes pour ce projet seraient les suivantes :

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne :
- Conseil départemental de la Haute-Vienne
- ODHAC 87

Dans ce cadre, il convient d'approuver le plan de financement pour de la première phase des travaux de réhabilitation du système d'assainissement des eaux usées résidence Pompadour à Aix-sur-Vienne.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 33 Contre : - Abstention : -
--

- d'approuver le plan de financement pour la première phase des travaux de réhabilitation du système d'assainissement des eaux usées secteur de Rignac - résidence Pompadour à Aix-sur-Vienne, établi comme suit :

DEPENSES T.T.C.		RECETTES T.T.C.			
Nature de la dépense	Montant	Financement	Montant subventionnable	Taux de l'aide	Montant
Maîtrise d'Œuvre	4 263,00 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	69 305,00 €	30%	20 792,00 €
Travaux réhabilitation réseau EU	78 840,72 €	Conseil départemental 87	69 305,00 €	20%	13 861,00 €
Contrôle - inspection	4 233,84 €	ODHAC 87	97 000,00 €	29%	27 695,00 €
Frais annexes / imprévus	9 662,44 €	Total des ressources externes			62 348,00 €
		Part Communauté de communes du Val de Vienne (36%)			34 652,00 €
TOTAL	97 000,00 €	TOTAL			97 000,00 €

- de solliciter auprès des financeurs les aides susceptibles d'être accordées pour la réhabilitation du système d'assainissement des eaux usées – secteur de Rignac - résidence Pompadour à Aix-sur-Vienne.
- de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires et de signer tout acte se rapportant à la réalisation de l'opération.

Extrait de la délibération N° 69/2021 – Visa Préfecture : 3 mai 2021

Objet : Assainissement collectif - Plan de financement relatif aux travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Royer sur la commune de Journac

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes du Val de Vienne est compétente en matière d'assainissement collectif.

La Communauté de communes du Val de Vienne a confié à VRD'Eau et Artélia la réalisation d'une étude diagnostique des ouvrages d'assainissement collectif préalablement au transfert de compétence. Les conclusions de cette étude, réalisée en 2017, sont les suivantes pour le système d'assainissement desservant le bassin de collecte de Royer sur la commune de Journac :

- absence d'un ouvrage de comptage en entrée de station ;
- très forte dégradation du décanteur digesteur en place (dégradation du béton) ;
- dysfonctionnement de l'auget basculant.

Les conclusions des bilans réalisés sur ce site par le SATA en 2019 et 2020 indiquent également que cette station est vieillissante et que de nombreux équipements nécessitent une réhabilitation.

Le SATA précise que comme la station de Royer est dans la liste des systèmes prioritaires d'assainissement, la Communauté de communes Val de Vienne devra se pencher sur cette station qui nécessite une réhabilitation.

Depuis 2017, date de l'étude diagnostique, les ouvrages béton de la station d'épuration de Royer ont continué à se dégrader et les analyses du SATA montrent également un colmatage du filtre, c'est pourquoi la Communauté de communes du Val de Vienne prévoit la réhabilitation complète de ce système de traitement en 2021.

Une mission de maîtrise d'œuvre sera très prochainement confiée pour cette réhabilitation. Elle intégrera également la réalisation de tests à la fumée afin de déterminer les surfaces actives afin d'engager une démarche de réduction des eaux claires parasites sur le réseau. Les travaux sur le réseau, s'ils s'avèrent nécessaires, seront réalisés lors d'une seconde tranche de travaux.

L'enveloppe de l'opération actualisée en 2021 s'élève à 200 000 € HT soit 240 000 € TTC.

A noter que la station ne présente pas d'espace pour un éventuel agrandissement, un terrain à proximité devra être acquis.

Dans ce cadre, il convient de solliciter les partenaires : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil départemental de la Haute-Vienne pour financer ces travaux et d'approuver le plan de financement.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 33	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

- d'approuver le plan de financement relatif aux travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Royer sur la commune de Jourgnac, établi comme suit :

DEPENSES T.T.C.		RECETTES T.T.C.			
Nature de la dépense	Montant du projet	Financement	Montant subventionnable	Taux de l'aide	Montant
Dépenses investissement	240 000,00 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	240 000,00 €	60%	144 000,00 €
		Conseil départemental 87	240 000,00 €	20%	48 000,00 €
		Total des ressources externes			192 000,00 €
		Part Communauté de communes du Val de Vienne (20 %)			48 000,00 €
TOTAL	240 000,00 €	TOTAL			240 000,00 €

- de solliciter auprès des financeurs les aides susceptibles d'être accordées pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Royer sur la commune de Jourgnac.
- d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et de signer tout acte se rapportant à la réalisation de l'opération

Extrait de la délibération N° 70/2021 – Visa Préfecture : 3 mai 2021

Objet : Demande de Subventions – Amélioration des performances thermiques et acoustiques du siège de la Communauté de communes du Val de Vienne

Un inconfort thermique et acoustique a été constaté par les utilisateurs, salariés ou non, du siège de la Communauté de communes du Val de Vienne. Le diagnostic acoustique a été confirmé par une analyse établie par le Centre départemental de gestion de la Haute-Vienne.

Ce rapport préconise le remplacement des menuiseries bois donnant sur l'extérieur (côté route nationale). Les modifications portent sur 9 remplacements de fenêtres et 1 remplacement de porte. Elles amélioreront les conditions d'accueil du public, les conditions de travail des agents de la Communauté de communes du Val de Vienne et réduiront les consommations énergétiques du bâtiment. Le coût de ces travaux est estimé à 14 224.04 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le projet de modification proposé et de solliciter auprès des partenaires les subventions susceptibles d'être accordées.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 33 Contre : - Abstention : -
--

- d'approuver le projet de travaux d'amélioration des performances thermiques et acoustiques du siège de la Communauté de communes du Val de Vienne et le plan de financement prévisionnel établi comme suit.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Remplacement des menuiseries bois : 14 224.04€		DETR : 30% CDDI : 20% CCVV : 50%	4 467.21€ 2 844.81€ 7 112.02€
TOTAL	14 224.04€	TOTAL	14 224.04€

- de solliciter auprès des financeurs (Etat, Département) les aides susceptibles d'être accordées pour cette opération, dont le coût prévisionnel est estimé à 14 224.04€ H.T.
- de solliciter les autorisations nécessaires aux travaux envisagés, d'effectuer les démarches et de signer tout acte se rapportant à la réalisation de l'opération.

Extrait de la délibération N° 71/2021 – Visa Préfecture : 3 mai 2021

Objet : Motion relative au projet de réorganisation du groupe EDF

C'est en **avril 2019** que les dirigeants du groupe EDF annoncent le **lancement du projet de réorganisation du groupe EDF, initialement dénommé « Hercule »**, prévu pour **début 2022**. Avec cette initiative, le fournisseur historique souhaite **diviser** son activité en **trois entreprises** séparées :

- Un **EDF "Bleu"**, contrôlé entièrement par l'Etat, gérant le Réseau de Transport de l'Electricité (RTE) ainsi que toutes les activités nucléaires françaises.

- Un EDF “Vert”, contrôlé également par l’Etat mais cette fois-ci ouvert aux investisseurs privés. Cet EDF Vert est la réunion des activités issues des énergies renouvelables, du distributeur Enedis et des opérations commerciales du groupe.
- Enfin, une troisième filiale EDF “Azur” pourrait voir le jour, afin de traiter de la gestion des administrations hydrauliques en France (barrages, etc.).

Si la recherche de solutions pour accompagner EDF dans sa mutation face aux défis de l’avenir est légitime, l’ouverture d’EDF vert à un actionnariat privé massif pourrait casser la dynamique d’investissement d’Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités locales concédantes tel que le SEHV, et conduire à un renchérissement du prix de l’électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés, pénalisant les consommateurs, déjà massivement confrontés à de graves difficultés.

En tout état de cause, les collectivités territoriales déplorent l’absence totale d’information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution d’électricité, pourtant propriétaires des réseaux.

La crise actuelle met en évidence l’importance de la distribution d’électricité pour l’ensemble des activités économiques, pour la cohésion sociale et territoriale, mais aussi pour la transition écologique. Les autorités organisatrices de la distribution d’énergie assurent le contrôle local des activités d’Enedis et de sa politique d’investissement. De surcroît, elles investissent aussi massivement chaque année pour moderniser et développer leurs réseaux. Dans ce contexte, il appartient aux territoires d’être pleinement associés à l’élaboration du projet Hercule, celui-ci conduisant à remettre en cause l’indépendance financière d’Enedis, le gestionnaire en monopole des réseaux locaux d’électricité dans 95 % de l’hexagone. Malheureusement, ce projet, annoncé par EDF, n’a fait l’objet d’aucune concertation avec les premières concernées, les AODE (syndicats énergie, métropoles, etc...) ; ce que déplorent les collectivités territoriales et ce qui laisse présager des scénarios faisant l’impasse sur l’intérêt général.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur un projet de motion afin de faire part aux pouvoirs publics de son inquiétude et de ses interrogations quant à ce projet de restructuration du groupe EDF

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 21 Contre : - Abstention : 12

- **adopte** la motion relative au projet de réorganisation du groupe EDF connu à ce jour, ci-annexée, afin de notifier aux pouvoirs publics ses craintes et interrogations sur ce projet de restructuration
- **demande** une concertation approfondie avec les collectivités territoriales
- **réaffirme** son attachement au maintien d’un service public de l’énergie fort.